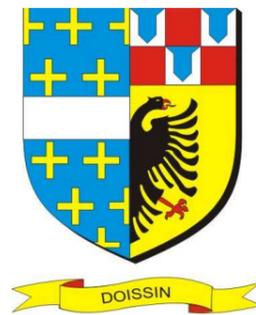


DOISSIN INFO FICHE N°5



Juin 2012

Chères Doissinoises, chers Doissinois,

*La commission "Communication et Information" vous propose le 5^{ème} numéro de « Doissin info »,
Nous souhaitons faire connaître au mieux les nouveautés concernant la commune aux doissinoises et doissinois et
rappelons qu'il y a à votre disposition :*

*- Le site Internet de la commune www.vallee-hien.fr sur lequel nous effectuons des mises à jour régulières des activités
de Doissin :*

*Vous y trouverez de nombreuses informations concernant le conseil municipal, ses séances, ses commissions mais aussi
certains renseignements administratifs notamment avec la possibilité de télécharger certains formulaires.*

*Certes, le site n'est pas encore complet, mais nous vous invitons fortement à le visiter et toute suggestion pour en
améliorer son contenu sera la bienvenue.*

N'hésitez pas à nous faire part de vos observations ou attentes concernant ces fiches.

INFORMATIONS COMMUNALES

SECRETARIAT

Le secrétariat sera fermé du 13 Août au 26 Août inclus.

En raison d'abus en dehors des horaires d'ouverture, seuls les livreurs et les personnes ayant un rendez-vous peuvent s'adresser aux secrétaires par la fenêtre.

Merci de votre compréhension

LOCATION PLATEAUX/TRETEAUX ET BANCS

(réservée uniquement aux habitants et aux associations)

Toute réservation doit être faite auprès de la mairie aux jours et heures d'ouverture au public (**même pour les associations**)

Se présenter avec le formulaire dûment rempli ainsi que le règlement.

Dans le cas contraire, la réservation ne sera pas prise en compte.

Retrait et restitution du matériel uniquement du lundi au vendredi de 8h à 17h.

Prévoir un véhicule en conséquence pour le transport.

TARIFS

Forfait : 5, 00 €

Bancs : 0, 50 €

Plateaux (+ 3 tréteaux / plateau) : 0, 50 €

LOCATION SALLE DES FETES

Contactez Mme Paulette GUILLOUD au 04 74 92 35 65 pour connaître les disponibilités et effectuer une réservation.

En cas de réservation, un contrat de location sera signé en double exemplaire dont un sera remis au demandeur.

Seront demandés :

⇒ Une attestation d'assurance pour les dates de la location.

⇒ Un chèque de caution qui sera restitué après état des lieux fait lors de la remise des clés.

<u>TARIFS au 01/01/2011</u>	Personnes de la commune domiciliées à Doissin	Personnes extérieures à la commune	Associations de Doissin
• Grande salle avec cuisine + petite salle	170,00 €	400,00 €	61,00 €
• Grande salle avec cuisine	120,00 €	300,00 €	61,00 €
• Petite salle avec cuisine	70,00 €	200,00 €	31,00 €
• Petite salle sans cuisine	50,00 €	100,00 €	16,00 €
• Location à titre professionnel		400,00 €	
• Coût consommation gaz : 3,81 € (relevé de compteur)			
• Camion frigo (uniquement à la salle des fêtes)	20,00 €	40,00 €	
• Buvette extérieure			16,00 €
• Réunion professionnelle grande salle			61,00 €
• Réunion professionnelle petite salle			31,00 €
• Stade + buvette	20,00 €		gratuit

Ce tarif comprend un forfait de nettoyage de 1h30 pour la grande salle

DECHETERIES

Horaires d'ouvertures

Communes	Lundi	Mercredi	Vendredi	Sam (sauf pros)
Biol	13h30-17h30	13h30-17h30		9h-12h / 13h30-17h30
Châteauvilain		17h30-19h30	15h30-18h30	15h30-17h30
Saint Victor de Cessieu	13h30-17h30	13h30-17h30		9h-12h / 13h30-17h30

VANDALISME

Depuis plusieurs semaines des actes de vandalisme et tags chez des habitants de la commune se produisent fréquemment.

La Gendarmerie de Virieu en a été informée.

Aussi, dans le cadre de leur patrouille, des rondes sur la commune seront plus fréquentes qu'habituellement afin que de tels actes ne se reproduisent plus.

Merci de votre compréhension.

AMENAGEMENT DE SECURITE ROUTE DU TRIEVE

Dans le cadre de la réflexion de la chaussée de la RD 51 par le Conseil Général prévue fin septembre 2012, le Syndicat Mixte des Eaux et Assainissement de la Haute Bourbe a repris les branchements individuels 2^{ème} quinzaine de mai.

Les travaux d'aménagement de sécurité réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Commune de la Vallée de l'Hien débiteront courant juillet pour une part et se poursuivront fin août.

Des informations ponctuelles seront données aux riverains pour le ramassage des ordures ménagères ainsi que pour une éventuelle route barrée.

DU NOUVEAU DANS LE TRI

Vous l'avez sans doute remarqué, depuis le début de cette année une nouveauté est apparue dans le tri de nos déchets.

En effet, désormais nous ne sommes plus obligés de collecter nos revues et journaux pour les déposer en P.A.V. (Point d'Apport Volontaires) ou dans les déchèteries de BIOL - St VICTOR DE CESSIEU ou CHATEAUVILAIN, mais nous devons les mettre dans les sacs jaunes et profiter ainsi du ramassage en porte à porte 1 semaine sur 2.

Par ailleurs un nouveau point de collecte pour le verre a été mis en place, début 2012, au bord de la RD51, en direction de LA TOUR DU PIN, sur l'aire de repos, à proximité du chemin de Bouis. Vous pouvez donc profiter de vos déplacements dans cette direction pour y déposer vos verres (sans couvercles, ni bouchons).

En espérant que ces mesures améliorent le service de ramassage de vos déchets ménagers.

URBANISME

Depuis le 1^{er} mars 2012, on ne parle plus de surface hors œuvre brute (SHOB) ni de surface hors œuvre nette (SHON) mais de surface de plancher.

La surface de plancher est la somme des surfaces plancher de chaque niveau clos et couvert calculé à partir du nu intérieur des façades et dont la hauteur est supérieure à 1,80 m.

Cette surface de plancher sert pour le calcul de la TA soit la Taxe d'Aménagement qui a elle-même remplacée la TLE (Taxe Locale d'Equipement), ci-joint la fiche de calcul et 2 autres fiches sur les nouvelles dispositions.

La commission urbanisme se tient à votre disposition pour tout renseignement.

Conséquences de la réforme de la surface de plancher sur le champ d'application du PC

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ayant:	En droit commun		En secteur protégé (1)	
	Constructions nouvelles d'une hauteur ≤ 12 m	Constructions nouvelles d'une hauteur > 12 m	Constructions nouvelles d'une hauteur ≤ 12 m	Constructions nouvelles d'une hauteur > 12 m
une emprise au sol et une surface de plancher inférieures ou égales à 5 m ² (2)	Dispense R421-2 a)	Déclaration Préalable R421-9 c)		
5 m²				
une emprise au sol ou une surface de plancher supérieure à 5 m ² (2) ET une emprise au sol inférieure ou égale à 20 m ² ET une surface de plancher inférieure ou égale à 20 m ²		Déclaration Préalable R421-9 a)	Déclaration Préalable R421-11 a)	Permis de construire R421-1
20 m²				
une emprise au sol ou une surface de plancher supérieure à 20 m ²				Permis de construire R421-1

(1) secteur sauvegardé, site classé, réserve naturelle, cœur d'un futur parc national et cœur de parc national. (2) Relèvement du seuil de 2 à 5 m² à compter du 1^{er} mars 2012.

TRAVAUX SUR CONSTRUCTIONS EXISTANTES (1) ayant pour effet de créer :	En droit commun	En zone U des POS/PLU	
		Travaux ayant pour effet de porter la surface ou l'emprise totale au-delà de 170 m ²	Travaux n'ayant pas pour effet de porter la surface ou l'emprise totale au-delà de 170 m ²
une emprise au sol et une surface de plancher inférieures ou égales à 5 m ² (2)		Dispense R421-13	
5 m²			
une emprise au sol ou une surface de plancher supérieure à 5 m ² (2) ET une emprise au sol inférieure ou égale à 20 m ² ET une surface de plancher inférieure ou égale à 20 m ²		Déclaration Préalable R421-17 f)	
20 m²			
une emprise au sol ou une surface de plancher supérieure à 20 m ² ET une emprise au sol inférieure ou égale à 40 m ² ET une surface de plancher inférieure ou égale à 40 m ²		Permis de construire R421-14 a)	Déclaration Préalable R421-17 f)
40 m²			
une emprise au sol ou une surface de plancher supérieure à 40 m ²			Permis de construire R421-14 a)

(1) Le cas des constructions agricoles n'est pas traité dans le présent tableau. (2) Relèvement du seuil de 2 à 5 m² à compter du 1^{er} mars 2012.

Fiche d'aide pour le calcul de la surface de plancher et de la surface taxable

Articles R.331-7 et R.112-2 du code de l'urbanisme

Cette fiche constitue une aide pour le calcul des surfaces. Elle ne doit pas être jointe à votre demande.

Imprimer

Enregistrer

Réinitialiser

	Surface existante (A)	Surface démolie ou supprimée (B)	Surface créée (C)	Surface totale (A) - (B)+(C)
--	--------------------------	--	----------------------	---------------------------------

La somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert calculée à partir du nu intérieur des façades, sans prendre en compte l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres				
Dont on déduit :				
Les vides et trémies correspondant au passage de l'ascenseur et de l'escalier	-	-	-	-
Les surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1m80	-	-	-	-
→ surface taxable assiette de la taxe d'aménagement	=	=	=	=
Dont on déduit :				
Les surfaces de planchers aménagées en vue su stationnement des véhicules motorisés ou non, y compris les rampes d'accès et les aires de manoeuvres	-	-	-	-
Les surfaces de planchers des combles non aménageables pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial	-	-	-	-
Les surfaces de plancher des locaux techniques nécessaires au fonctionnement d'un groupe de bâtiments ou d'un immeuble autre qu'une maison individuelle au sens de l'article L. 231-1 du code de la construction et de l'habitation, y compris les locaux de stockage des déchets ¹	-	-	-	-
Les surfaces de plancher des caves ou des celliers , annexes à des logements, dès lors que ces locaux sont desservis uniquement par une partie commune ¹	-	-	-	-
d'une surface égale à 10% des surfaces de plancher affectées à l'habitation telles qu'elles résultent le cas échéant de l'application des déductions précédentes, dès lors que les logements sont desservis par des parties communes intérieures ¹	-	-	-	-
→ surface de plancher	=	=	=	=

Date des prochaines commissions (de 9h30 à 11h00) :

- 21 juillet
- 14 septembre
- 13 octobre
- 17 novembre
- 15 décembre

Nous vous rappelons qu'il est **OBLIGATOIRE** de passer en Mairie avant tout travaux afin de déposer une déclaration préalable ou un permis de construire selon le projet.

N'hésitez pas à venir présenter vos projets aux dates ci-dessus, Bernadette VERGER et les membres de la commission peuvent vous être d'une aide éventuelle pour tout problème rencontré lors de la constitution de vos dossiers (pour éviter trop d'attente, prenez rendez-vous)

VIE ASSOCIATIVE

ASSOCIATIONS COMMUNALES ET LEURS PRESIDENTS

- FNACA :
- Clin d'oeil :
- Bibliothèque R.RICHARD :
- Amitiés et loisirs :
- La Boule Froide :
- ACCA :
- Syndicat Agricole :
- UMAC :
- Cantine scolaire :
- Sou des écoles :

- Judo club :
- Ski Club :
- CCAS :
- Comité des fêtes :
- Salut au Soleil
- Conscrits

GONNET Lucien
MERMET Martine
GUILLAUD Gilbert
ANNEQUIN Francis
DURAND Georges
DURAND Nicolas
DURAND Martial
FUZIER Jean Claude
GACON Nicole
CARLIER Cécile
SEYCHELLES Richard
BARBIER Alain
BRU Stéphane
DURAND Marcel
SEYCHELLES Véronique
LAURENT Marie-José
BRET Guillaume

PROCHAINES MANIFESTATIONS (Août à Décembre)

Tir aux pigeons	les 13, 14 et 15 août 2010	ACCA	Stade de Foot
Comice agricole	les 21 et 22 août 2010		Virieu
Concours 128 simples / 32 doublettes Concours 32 doublettes 3 ^{ème} et 4 ^{ème} division Inscription avant le le chez , un repas à 13,50 € sera servie le midi	le 25 août 2012 le 26 août 2012	Boule Froide Boule Froide	Salle des fêtes Salle des fêtes
Finale but d'honneur	le 31 août 2012	Boule Froide	Salle des fêtes
Repas à emporter	le 15 septembre 2012	Clin d'oeil	Salle des fêtes
Foire et repas boudins	le 6 octobre 2012	Comité des Fêtes	Salle des fêtes
Vogue des conscrits	du 12 au 14 octobre 2012	Conscrits	Place du Triève
Remerciements Boudins	le 20 octobre 2012	Comité des Fêtes	Salle des fêtes
Repas des Anciens	le 28 octobre 2012	C.C.A.S	Salle des fêtes
Dégustation	le 4 novembre 2012	UMAC	Salle des fêtes
Repas à emporter	le 10 novembre 2012	Sou des écoles	Salle des fêtes
Repas dansant	le 17 novembre 2012	FCTF	Biol
Manifestations	le 18 novembre 2012	Bibliothèque B Richard	Salle des fêtes
Moules Frites - Téléthon	le 25 novembre 2012	Comité des Fêtes	Salle des fêtes
Arbre de Noël	le 15 décembre 2012	Sou des écoles	Biol
Marché de Noël	le ???????? 2012	Sou des écoles	Salle des fêtes



été 2012



COMMUNAUTE DE COMMUNES
VALLEE DE L'HIEN
100 Route de Torchefelon
38110 ST VICTOR DE CESSIEU
www.vallee-hien.fr

Vallée de l'Hien

Service Enfance-Jeunesse



3-11 ans : Centre de Loisirs Intercommunal de Torchefelon.

Vacances d'été : Ouverture du 9 juillet au 31 août...



**8 semaines
pour s'amuser ensemble...**



**Des activités à thème chaque semaine,
des sorties tous les mercredis,
des veillées tous les jeudis
et trois mini camps pour les 9-11 ans !!!**

**Accueil tous les jours
de 7h30 à 17h30**



Inscription à la semaine complète

SPECIAL été 2012

Club Ados "collégiens"

Un accueil spécialement conçu pour les collégiens avec la possibilité de participer à des activités thématiques proposées par l'équipe et d'agir directement sur le programme. Organisez votre journée « à la carte » !

+ Une sortie et une soirée

Chaque semaine !!!

CLUB ADOS OUVERT TOUT L'ÉTÉ,

du 9 juillet au 31 Août.

Prix journée: de 12,58 € à 16,52 €

*Pour les habitants de la Vallée de l'Hien,
selon quotient familial.*

INFOS - INSCRIPTIONS

Communauté de Communes de la Vallée de l'Hien,

Service Enfance - Jeunesse, 100 Route de Torchefelon - 38110
St VICTOR DE CESSIEU- Tél. 04.74.33.13.10

*Permanence pour les jeunes, au foyer du Collège les
Dauphins, tous les mardis et vendredis de 12h00 à
14h00.*

Les Activités du Club Ados :

- A l'assaut de Vallin, construction de cabanes et jeux en forêts
- Course d'Orientation
- Construction de cerfs volants
- Je m'ennuie ... et si on se faisait un jeu de société ?
- AOUT'DOOR !!!! observation de la nature
- Cuisine en folie
- Ultimate et jeux volants
- Vélo
- Scrapbooking
- « Lard de RécuP »
- Tournois de jeux en tous genres
- Rallye Photos
- Pâtes fimo et autres
- Atelier Bois
- Match d'impro Rap/Chanson/Humour...
- Fabrication de niches et refuges pour oiseaux...
- Rédaction d'un journal ou écriture et dessin d'une BD...

**Vos idées seront
aussi les bienvenues....**

Les mini-camps 9-11 ans...

Vallée Bleue Du 24 au 26 juillet



☉ Enfants âgés de 9 à 11 ans

Trois jours dans un cadre verdoyant et convivial sur les berges du Rhône à Montaliou-Vercieu (38).

Hébergement sous tente au camping de la Vallée Bleue.



Activités :
Parc Aquatique
Vélo Rail
Rafting et Kayak
(- de 10 ans: pas de rafting.
Activité de substitution)

BREVET de NAGE
25 Mètres
OBLIGATOIRE

Tarif : 105 €

10 Places Disponibles



Equitation à Réaumont Du 31 juillet au 3 août



☉ Enfants âgés de 9 à 11 ans

Un séjour de 4 jours en pleine nature aux côtés des chevaux, et des lamas au centre « Le Centaure » à Réaumont (38).

Hébergement sous tente sur site.



Activités :
Equitation (2 matinées)
Visite de la ferme aux lamas
Grands jeux et Piscine

Tarif : 197 €

12 Places Disponibles



Montagne à Autrans Du 6 au 9 août



☉ Enfants âgés de 9 à 11 ans

Le bon air de la montagne, près de chez nous dans le Vercors pendant 4 jours.

Hébergement en chambre au centre jeunesse d'Autrans.



Activités :
Canis Rando (Ballade avec les chiens)
Mini-Moto et VTT
Piscine

Tarif : 190 €

12 Places Disponibles



Nouveaux tarifs Centre de Loisirs et "remise semaine complète"...

Comme chaque année, les tarifs du centre de loisirs sont actualisés au printemps. Ainsi, ceux appliqués à compter de cet été sont indiqués dans la grille ci-dessous.

Dès cet été et conformément aux accords signés avec la Caisse d'Allocations Familiales, nous avons choisi d'aider les familles qui inscrivent leurs enfants en semaine complète. Une remise d'une demi-journée sera appliquée pour chaque enfant inscrit à la semaine. Cette déduction sera désormais effective pour toutes les périodes d'ouverture.

Inscriptions

Au Centre de Loisirs à Torchefelon
7 Route du Village 38690 Torchefelon

LES MARDIS de 13 h 30 à 17 h 30
22 et 29 MAI 5-12 et 26 JUIN

MARDI 19 JUIN - de 13 h 30 à 19 h 30 ☎

Tél. 04 74 18 30 38

★★★★★

Au Service Enfance-Jeunesse
100 Route de Torchefelon 38110 St Victor de Cessieu

Du MERCREDI 23 MAI au LUNDI 25 JUIN
de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00
Le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00

Tél. 04 74 33 13 10

TARIFS Pour 1 journée :

QUOTIENT FAMILIAL	Vallée de l'Hien		Hors Vallée de l'Hien	
	Régime général CAF	Autre Régime (ex : MSA)	Régime général CAF	Autre Régime (ex : MSA)
Moins de 625	12,58 €	14,90 €	17,54 €	20,19 €
De 625 à 735	13,37 €	15,84 €	18,65 €	21,43 €
De 736 à 1250	15,75 €	18,62 €	21,94 €	25,21 €
+ de 1250	16,52 €	19,56 €	23,04 €	26,48 €

Pour l'inscription, munissez-vous des documents suivants :

- Fiche d'inscription dûment complétée + carnet de santé
- Dernière attestation de quotient familial délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales ;
- Moyen de paiement : chèque (à l'ordre du trésor public), espèces et/ou chèques vacances.

pensez-y !

Chèques Vacances
*
Aides Comités
d'Entreprises
*



Communauté de Communes de la Vallée de l'Hien – Service Enfance-Jeunesse et Vie Associative
100 Route de Torchefelon - 38110 SAINT VICTOR DE CESSIEU

Tél. 04 74 33 13 10 - Fax. 04 74 27 60 63 - courriel : jeunesse.associations@vallee-hien.fr / Centre de Loisirs : Tél. 04 74 18 30 38



Séjours ...

CAMP ADOS 12-16 ans... à Châteauvilain du 11 au 18 Août

Le succès des dernières années nous a amené à vous proposer de nouveau un camp entre copains dans une commune de la Vallée de l'Hien.

Nous aménagerons notre camping au Stade de Châteauvilain pour toute la semaine et chaque jour un programme sera établi en fonction des propositions de l'équipe d'animation mais aussi de vos souhaits !

De belles journées et soirées animées en perspective, des sorties, visites, loisirs créatifs, baignades et une fin de séjour festive à prévoir pour le samedi 18 août !

Rejoignez-nous dès que possible pour préparer ce séjour ensemble. Contact: Eric au 06 32 94 08 94



TARIF : 150 €



et aussi...

les Mini Séjours du Club Ados "collégiens"

12 et 13 juillet : "A la rencontre du Tour de France" - 45 €

16 et 17 Juillet : "Cheval à Penol" - 75 €

19 et 20 Juillet : "Canyon et Via Corda à Lans en Vercors" - 95 €

26 et 27 juillet : "Eaux Vives - Vallée Bleue" - 75 €

30 et 31 Juillet : "Pêche en Rivière" - 65 €

2 et 3 Août : "Voile à Paladru" - 75 €

**Infos - Inscriptions : CONTACTEZ LE SERVICE ENFANCE-JEUNESSE
au 04 74 33 13 10**

LUTTE CONTRE L'AMBROISIE

Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

Jusqu'alors très présente en région Rhône Alpes, l'**ambroisie**, plante annuelle dont le pollen est très allergisant pour l'homme, **colonise peu à peu l'ensemble du territoire national**, et des plants d'ambroisie sont désormais observés non seulement dans les régions limitrophes de Rhône-Alpes mais également dans d'autres régions : Aquitaine, Poitou-Charentes, Pays-de-la-Loire.

Les ministères chargés de la santé, du développement durable et de l'agriculture se sont donc associés à tous les partenaires concernés pour faire des recommandations relatives à la destruction de cette **plante invasive et très allergisante, avant sa floraison, qui intervient de fin juillet à octobre**.

En début d'année, un Comité de pilotage a été mis en place par **la Préfecture de l'Isère** en partenariat avec les collectivités locales, ayant pour but de **mener une action territoriale coordonnée** en élaborant un **Plan départemental de lutte contre l'ambroisie**.

Par ailleurs, **Monsieur Denis Vernay**, maire de Bonnefamille et conseiller général du canton de La Verpillière a reçu une délégation du Président Vallini pour prendre en charge cette thématique au nom du Conseil Général de l'Isère. Très impliqué dans sa tâche, il vient de nous adresser deux documents expliquant **les effets de l'ambroisie et les actions à mener pour sa destruction**. Vous pouvez les consulter aux adresses ci-dessous ou à la mairie.

- « **Ambroisie-Allergies** » : <http://www.tr-am.com/msg/PSCN02641.pdf>

- « **Pourquoi et comment agir** » : <http://www.tr-am.com/msg/PSCN02631.pdf>

Bien cordialement,

Daniel Vitte

BRULAGE DES DECHETS VEGETAUX

Des assouplissements ont été apportés à l'arrêté départemental :

- Les déchets de bois à éliminer devront être suffisamment secs pour brûler facilement et en produisant le minimum de fumée.
- le brûlage des déchets végétaux en forte teneur en eau, essentiellement la verdure (pelouse, haie, feuille, ...), est interdit.
- l'adjonction de tous produits pour activer la combustion du bois est interdite.

Rappelons, que le brûlage ne doit entraîner, pour le voisinage et pour les usagers des axes routiers aucune gêne, aucun danger ou aucune insalubrité, **notamment par les fumées**.

NUISANCES SONORES

Nous demandons à nos enseignants d'apprendre à nos enfants les règles de politesse et de civilité dans le souci de « BIEN VIVRE ENSEMBLE »

Nous devrions, nous aussi les adultes, nous rappeler ces règles et surtout nos devoirs par rapport à notre voisinage. En effet, lorsque nous savons que nous allons organiser une petite fête pour un anniversaire ou autre, faire des travaux bruyants (ou les faire exécuter par une entreprise), des travaux avec des amis durant le week-end, etc. une petite information aux riverains permet d'éviter beaucoup de désagréments et facilite la vie en communauté.

Rappels :

L'utilisation d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que les **tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc....ne peuvent être effectués :**

Les jours ouvrables que de 08h30 à 12h00 et de 15h à 19h00

Les samedis que de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00

Les dimanches et jours fériés que de 10h00 à 12h00

De plus nous vous rappelons qu'après 22h, que ce soit à son domicile ou en lieu public, tout bruit tel que cri, vélomoteur, etc. est considéré par la loi comme tapage nocturne et peut faire l'objet de poursuite.

Alors nous comptons sur votre civisme à tous pour que chacun puisse passer un été agréable ; et dormir les fenêtres ouvertes !!!

PLAN CANICULE 2012

Le Préfet de l'Isère nous a informé le 6 juin dernier que le niveau « veille saisonnière » du plan canicule démarre le 1^{er} juin et restera activé jusqu'au 31 août prochain.

Aussi nous tenions à vous rappeler quelques consignes importantes :

Se préparer à d'éventuelles fortes chaleurs et agir dès l'annonce d'une vague de chaleur et durant celle-ci

L'exposition prolongée à la chaleur est un stress important pour l'organisme, il peut être la cause initiale d'accidents graves tels que le coup de chaleur.

Les fortes chaleurs peuvent aussi aggraver des maladies préexistantes, être responsables de maladies associées à la chaleur. La prise de certains médicaments peut aggraver les effets liés à la chaleur, en particulier chez des personnes à risques et qu'il convient d'anticiper avec le médecin traitant. Concernant les modalités de conservation des médicaments, se référer à la fiche 2.8.

Il est recommandé de s'assurer dès le printemps, donc avant l'arrivée des fortes chaleurs de l'été :

- Que votre habitation permette de limiter les conséquences de fortes chaleurs et dispose de volets extérieurs, de rideaux ou de stores permettant d'occulter les fenêtres, que votre réfrigérateur est en bon état de fonctionnement, que vous disposez de ventilateur voire de climatiseur.
- Que vous connaissez les lieux climatisés proches de votre domicile tels que les grandes surfaces, les cinémas, certains lieux publics et que vous savez comment vous y rendre.
- Que vous connaissez les conseils, ou que vous savez où vous les procurez, pour vous préserver des conséquences de la chaleur.

- Ces informations sont à votre disposition chez votre médecin traitant, votre pharmacien, à la mairie, et des conseils sont régulièrement diffusés par les médias (télé, radio, journal et presse quotidienne...).
- Que les personnes âgées, les personnes fragiles ou isolées de votre famille, de votre entourage ou de votre voisinage peuvent être suivies, accompagnées et aidées dans leur vie quotidienne en cas de fortes chaleurs.
- Enfin, si vous souffrez d'une maladie chronique ou suivez un traitement médicamenteux, consultez votre médecin traitant afin qu'il vous donne les conseils nécessaires ou adapte éventuellement votre traitement.
- Dans tous les cas : S'il est prévu de fortes chaleurs et que vous vous interrogez sur votre santé ou celle d'une personne de votre entourage, consultez votre médecin traitant ou votre pharmacien qui pourra vous donner tout conseil utile.

Conseils pour limiter l'augmentation de température de l'habitation

- fermer les volets et les rideaux des façades exposées au soleil,
- maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Ouvrir les fenêtres tôt le matin, tard le soir et la nuit. Provoquer des courants d'air dans tout le bâtiment dès que la température extérieure est plus basse que la température intérieure,
- baisser ou éteindre les lumières électriques.

Conseils individuels

- Évitez de sortir à l'extérieur aux heures les plus chaudes (11h - 21h) et restez à l'intérieur de votre habitat dans les pièces les plus fraîches et au mieux, dans un espace rafraîchi (réglez alors votre système de rafraîchissement 5°C en dessous de la température ambiante),
- en l'absence de rafraîchissement dans votre habitation, passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais (grands magasins, cinémas, lieux publics),
- si vous devez sortir à l'extérieur, préférez le matin tôt ou le soir tard, restez à l'ombre dans la mesure du possible, ne vous installez pas en plein soleil,
- si vous devez sortir, portez un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de préférence de couleur claire,
- prenez régulièrement dans la journée des douches ou des bains frais, sans vous sécher,
- buvez régulièrement et sans attendre d'avoir soif, au moins un litre et demi à deux litres par jour, sauf en cas de contre-indication médicale (en cas de fortes chaleurs, il faut boire suffisamment pour maintenir une élimination urinaire normale),
- ne consommez pas d'alcool qui altère les capacités de lutte contre la chaleur et favorise la déshydratation,
- évitez les boissons à forte teneur en caféine (café, thé, colas) ou très sucrées (sodas) car ces liquides sont diurétiques,
- en cas de difficulté à avaler les liquides, prenez de l'eau sous forme solide en consommant des fruits (melon, pastèque, prunes, raisin, agrumes) et des crudités (concombre, tomate, sauf en cas de diarrhées) voire de l'eau gélifiée,
- accompagnez la prise de boissons non alcoolisées d'une alimentation solide, en fractionnant si besoin les repas, pour recharger l'organisme en sels minéraux (pain, soupes...),
- évitez les activités extérieures nécessitant des dépenses d'énergie trop importantes (sports, jardinage, bricolage...).

Conseils collectifs

- pensez à aider les personnes dépendantes (nourrissons et enfants, personnes âgées, personnes handicapées, personnes souffrant de troubles mentaux) en leur proposant régulièrement des boissons, même en l'absence de demande de leur part,
- pensez à appeler vos voisins ou vos amis âgés et/ou handicapés pour prendre régulièrement de leurs nouvelles.

En cas de fortes chaleurs, les symptômes qui doivent alerter

Si lors de fortes chaleurs vous ressentez un des symptômes suivants :

- grande faiblesse,
- grande fatigue,
- étourdissements, vertiges, troubles de la conscience,
- nausées, vomissements,
- crampes musculaires,
- température corporelle élevée,
- soif et maux de tête.

Si vous êtes en présence d'une personne qui

- tient des propos incohérents,
- perd l'équilibre,
- perd connaissance,
- et/ou présente des convulsions.

ATTENTION ! il peut s'agir du début d'un coup de chaleur, c'est une urgence médicale, appelez le 15

Il faut alors agir rapidement et efficacement en attendant l'arrivée des secours :

Premiers secours

- transporter la personne à l'ombre ou dans un endroit frais et lui enlever ses vêtements,
- asperger la personne d'eau fraîche et l'éventer

Les périodes de vacances, les week-ends prolongés, les absences liées à des obligations professionnelles représentent des périodes propices aux cambriolages.

Tout départ ou longue absence doit être signalé à la brigade territorialement compétente.

COMMENT AVISER LA BRIGADE DE GENDARMERIE

Vous pouvez :

- vous rendre à la brigade de votre domicile ou transmettre par courrier le coupon ci-dessous ;
- composez le N° 04.76.55.90.17 ou 04,74,88,20,17 ou 17,

ACTION CONDUITE PAR LA GENDARMERIE

Les résidences signalées aux gendarmes feront l'objet d'une attention toute particulière au cours de leurs surveillances quotidiennes, **de jour comme de nuit.**

QUELQUES CONSEILS DE PREVENTION

- Ne laissez pas votre maison sans surveillance. Outre la gendarmerie, vous pouvez signaler votre départ à vos voisins pour qu'ils s'alarment de toute présence ou mouvement suspect aux abords de votre résidence.
- Bien vérifier la fermeture de toute les issues et les renforcer au besoin (barres, verrous). Une porte blindée, ou en tout cas munie d'une serrure multipoints avec armature métallique, présente une difficulté dissuasive non négligeable.
- L'idéal est de confier à des voisins ou à des proches le soin de « faire vivre » votre domicile pendant votre absence : ouvrir ou fermer les volets, allumer les lumières, vider votre boîte aux lettres régulièrement, etc... Il existe aussi dans le commerce des minuteurs connectables sur une prise de courant pouvant servir à allumer et éteindre les appareils électriques à des heures données, simulant de ce fait une présence.
- Contactez votre opérateur télécom pour faire renvoyer pendant toute la durée de votre absence les appels de votre téléphone fixe vers votre portable.
- Un système d'alarme est un moyen de protection supplémentaire très efficace s'il est choisi et installé avec soin.
- Attention aux faux professionnels (faux plombiers, faux agents EDF, faux agents de société de sécurité, etc...) qui peuvent profiter d'une visite à votre domicile pour procéder à un repérage des lieux en vue d'un cambriolage. Exigez toujours la présentation d'une carte professionnelle.
- Notez la marque, le type et le numéro de série de vos appareils hi-fi, photographiez vos meubles, biens et bijoux de valeur. En cas de vol, le remboursement par les assurances s'en trouvera ainsi facilité et les enquêteurs disposeront d'un signalement précis qui leur permettra d'identifier et/ou de restituer vos biens.
- Ne pas laisser les clés de votre véhicule ainsi que votre sac à main, portefeuille... à la vue ou dans l'entrée de votre habitation.

RENSEIGNEMENTS A TRANSMETTRE A LA GENDARMERIE AVANT VOTRE DEPART

Nom, prénom :

Adresse et téléphone du domicile à surveiller :

Téléphone du propriétaire durant l'absence :

Période d'absence : du au inclus.

Nom, prénom, téléphone de la personne habilitée à visiter les lieux (relevé courrier, arrosage fleurs, etc...) ou à prévenir en cas de problème :

*Le Conseil Municipal vous souhaite
de très bonnes vacances*

